LA MENSE ÉPISCOPALE DE CAMBRAI ET LE COMTÉ DE CAMBRÉSIS (1480-1556)

ÉTUDE DE GÉOGRAPHIE HISTORIQUE

PAR

MARIE-HÉLÈNE DEGROISE maître ès lettres

INTRODUCTION ET SOURCES

Les documents utilisés sont principalement conservés aux Archives départementales du Nord, à Lille, dans les séries B (cours et juridictions), et surtout 3 G (évêché puis archevêché de Cambrai). Nous avons trouvé dans d'autres dépôts des renseignements complémentaires, notamment aux Archives nationales à Paris, où sont conservées les enquêtes des intendants de Hainaut-Cambrésis (série H), et aux Archives générales du royaume à Bruxelles (séries des archives ecclésiastiques et de la Chambre des Comptes).

PREMIÈRE PARTIE LES ORIGINES DE LA MENSE ÉPISCOPALE

CHAPITRE PREMIER

LES DONATIONS DES ROIS DE GERMANIE IX^e-XII^e SIÈCLE

La relation des premières étapes de la puissance épiscopale nous est parvenue par une tradition historique ancienne. Sous les rois de la race carolingienne s'affirme d'abord la protection du pouvoir central sur l'Église de Cambrai et son chef, grâce au privilège de l'immunité. A cette dernière s'ajoutent d'autres concessions importantes, les évêques s'efforçant d'arracher au pouvoir d'autres exemptions: droits de tonlieu, de marché et de monnaie à Cambrai et au Cateau. Au début du xie siècle, l'empereur Henri II récapitule dans un diplôme important les privilèges accordés par ses prédécesseurs. Finalement, par la donation de 1007, l'évêque Erluin est investi du comitatus sur l'ensemble du Cambrésis. Ce dernier forme l'un des pagi de la civitas Cameracensis. Il s'est toujours distingué du Hainaut. Il a subi de nombreux changements au cours des siècles. D'autres donations viennent encore augmenter la puissance temporelle des évêques, mais le vide documentaire de l'époque nous les cache en grande partie. Cependant, le règne de l'empereur Otton Ier semble être une période d'enrichissement rapide pour la mense épiscopale. Au xie siècle, l'évêque de Cambrai est donc installé dans la féodalité, mais on ne connaît pas les possessions épiscopales avant la bulle du pape Calixte II, qui les énumère.

CHAPITRE II

LA COMMUNE DE CAMBRAI AU XIII^e SIÈCLE

Devenu comte de Cambrésis, l'évêque de Cambrai eut à défendre ses droits contre les châtelains de la ville, et contre la Commune. Dans une première période (958-1182), les habitants s'efforcent d'obtenir l'autonomie par de nombreuses tentatives d'insurrection. Après la charte de 1182, ce fut une lutte incessante des bourgeois pour accroître les libertés concédées : en 1227, l'évêque Godefroy prit le parti de leur accorder la charte qui porte son nom. L'organisation municipale de la ville a subsisté pendant tout l'Ancien Régime. A la tête des quatorze échevins se trouvent deux prévôts : tous sont nommés par l'évêque. Ils sont assistés par des eswarts et par les quatre hommes. Leur compétence s'étend surtout à la justice, mais aussi aux finances, à divers services publics et aux travaux de défense de la ville. Enfin, Cambrai est un centre important de commerce et d'industrie : les produits alimentaires sont abondants et variés sur son marché, tandis que les halles offrent aux marchands étrangers leurs draps de laine et leurs toiles de lin. L'atelier monétaire de Cambrai a fonctionné jusqu'en 1595.

CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE

L'évêque de Cambrai, qui avait déjà un certain pouvoir sur la cité, reçoit le comté de Cambrésis et étend ses droits à un territoire plus grand. Cependant, il n'est pas assez fort pour résister aux attaques des seigneurs locaux et des bourgeois réunis en Commune.

DEUXIÈME PARTIE

LE COMTÉ DE CAMBRÉSIS AU DÉBUT DU XVI° SIÈCLE ET LA MENSE ÉPISCOPALE

Au début du xvie siècle, le comté de Cambrésis commence à être bien organisé. La mense épiscopale est alors constituée de deux éléments bien distincts : d'une part le comté (avec ses dépendances) et, d'autre part, un certain nombre de seigneuries en Hainaut, auxquelles vient s'ajouter celle de La Feuillie-Montay, acquise en 1545.

CHAPITRE PREMIER

EXTENSION TERRITORIALE

La châtellenie de Cambrai, bien qu'étant la plus petite en superficie, est la plus importante du point de vue politique. Une part importante des revenus y est constituée par les rentes et les amortissements. Parmi les droits seigneuriaux, les plus lucratifs sont sans nul doute ceux perçus sur les boissons. A ceux-ci s'opposent les fermes muables divisées en deux catégories : celles levées à Cambrai et celles levées hors de Cambrai. A la châtellenie de Cambrai, il faut rattacher la seigneurie de Proville dont les principaux revenus proviennent de la fauche des prés, certains d'entre eux étant réservés à l'évêque. L'importance des revenus en grains est une conséquence de la nature du sol. La culture des céréales y est pratiquée par le système de l'assolement triennal.

La châtellenie de Proville compte de nombreux biens passés aux mains des établissements religieux du diocèse. Un certain nombre de droits seigneuriaux y sont aussi levés, parmi lesquels il faut noter la présence des tailles. Leur valeur ne cesse de croître. Les bords de la Sensée, aménagés, permettent la présence de pâturages et de prés.

Avec les revenus de ces deux châtellenies sont encore perçus ceux que possède l'évêque dans certains terroirs hors des limites cambrésiennes : Saulzoir, Montrécourt, Quiévy.

Les revenus de ces deux circonscriptions, encore souvent levés en nature, montrent l'importance des cultures céréalières : les herbages y occupent peu de place. Tout autre est la châtellenie du Cateau.

CHAPITRE II

LA CHÂTELLENIE DU CATEAU

Si l'on retrouve ici le même morcellement parcellaire dû à l'assolement triennal, des traits nouveaux apparaissent. Prés et pâtures prennent l'avantage, tandis qu'on trouve de grands domaines, tout à fait inconnus dans les autres châtellenies.

Cens et rentes héritables sont bien connus grâce à une série de registres. Ils sont levés suivant différents systèmes. A la fin du xve siècle encore, leur produit est élevé.

L'évêque percevait ici aussi un certain nombre de droits d'origine régalienne ou domaniale. L'un des plus importants portait sur les boissons. Tous sont affermés : ainsi peut-on noter les dîmes et terrages, levés ensemble, divers droits de mesurage. Ils portaient donc sur un ensemble important, et taxaient de nombreux produits.

Ce qui frappe dans cette châtellenie, c'est l'importance grandissante du bocage : prairies, bois, eaux. Le cartulaire, dont la rédaction est due à l'évêque Robert de Croy, dénombre une grande quantité de prés de fauche et de pâtures. Si certains sont accensés (à Catillon, par exemple), la majorité est affermée : la durée des baux est très variable, et leur prix élevé. Ce sont indéniablement les bois qui paraissent le mieux administrés. Parmi ceux qui appartiennent à l'évêque, le plus grand est le Grand-Bois-l'Évêque. Les autres ont été largement entaillés depuis le xvie siècle, et certains ont même disparu. Leurs revenus sont importants. Enfin, le cours de la Sambre a fait l'objet de nombreux aménagements. Des viviers ont été créés, qui sont baillés à ferme. Sur les bords des rivières, des moulins sont installés. Le château de La Malmaison, situé sur la rive gauche de la Sambre, entre Catillon et Ors, était autrefois le centre d'une seigneurie. La possession en a été disputée aux évêques jusqu'aux premières années du xve siècle.

La châtellenie du Cateau est donc caractérisée par l'importance des revenus du bocage.

CHAPITRE III

LES PROLONGEMENTS DE LA MENSE ÉPISCOPALE AUX PAYS-BAS

La puissance des évêques-comtes de Cambrai était encore accrue par la possession de territoires qui depuis longtemps faisaient partie de la mense épiscopale : en Brabant pour une petite part, et surtout en Hainaut. Les possessions que les évêques avaient au XIII^e siècle en Soissonnais sont perdues à la fin du xv^e siècle.

En Hainaut subsistent deux petits centres : La Régale, près de Binche, et Colfontaine, entre Bavai et Mons. L'évêque y possède toute justice (haute,

moyenne et basse). Colfontaine comportait seulement des herbages et le Boisl'Évêque, tandis que les dîmes formaient presque la totalité des droits de La

Régale.

La seigneurie de Meslin-l'Évêque formait un exemple presque parfait de fief de moyenne importance. Le cartulaire des cens et rentes foncières dénombre cent-dix tenanciers chefs de famille. La réserve seigneuriale comportait à l'origine des prés, le moulin banal et les bois : tous ces biens procurent toujours à l'évêque d'importants revenus. Il faut leur ajouter les dîmes, fort diverses ici aussi. De la seigneurie relevaient de nombreux fiefs, peu étendus en général, mais d'une valeur considérable.

Jusqu'au milieu du XIII^e siècle, les évêques de Cambrai avaient possédé des biens importants. Il semble qu'ils aient été ensuite perdus. Dès la fin du XIII^e siècle, les biens dits Bischopshofen, au terroir de Geel, ont été donnés au chapitre cathédral de Cambrai. Dans la région bruxelloise, les évêques ont conservé le château et le village de Dilbeek, et à Bruxelles même un ensemble de maisons. Enfin, des dîmes importantes sont perçues dans la région de Malines et d'Anvers : à Wavre, Geel, Lichtaart, Kasterlee notamment, où l'évêque les partage avec son chapitre. Celles qui sont perçues à Heerselt, Zaventhen, et Sterrebeek appartiennent tout entières à l'évêque.

En 1545, Robert de Croy fit l'acquisition de la seigneurie de La Feuillie-Montay, achetée au doyen du chapitre cathédral. Le domaine accensé y est composé de maisons et de champs. Il s'oppose au domaine réservé constitué essentiellement par deux grandes exploitations; il comporte aussi un moulin, et

des droits seigneuriaux affermés.

Nous avons donc affaire ici à des seigneuries et à des fiefs pour lesquels l'évêque de Cambrai rend hommage.

CHAPITRE IV

LES ÉVÊQUES DE CAMBRAI ET LA FÉODALITÉ

Nous avons trouvé un grand nombre de fiefs mouvants du comté de Cambrésis.

En matière féodale, la couture présente de nombreux points d'archaïsme : elle donne une grande importance aux devoirs de loi, tradition qui a lieu devant la cour féodale. Un grand nombre des fiefs sont tenus par des bourgeois : ce sont en général les plus petits. Parmi les plus originaux, nous avons relevé les fiefs-rentes sur les moulins de Selles (en blé ou en farine), ceux des vingt-quatre francs-fieffés, et la Justice du marché.

Le comté de Cambrésis, fief mouvant du Saint-Empire, a longtemps joui d'une indépendance relative. Cependant, le respect de leur neutralité a souvent posé des problèmes aux évêques : les difficultés se sont montrées insurmontables quand la maison de Bourgogne s'est installée aux Pays-Bas, les ducs intervenant de nombreuses façons dans les affaires des évêques de Cambrai. Après 1477, on vit même Louis XI s'établir en maître de la cité, pour peu de temps,

il est vrai. Entre 1482 et 1538, le Cambrésis vécut les dernières années de son indépendance; elles furent brillantes. Cette neutralité disparut en 1543, lorsque Charles-Quint, après le siège de Landrecies, décida de construire une citadelle à Cambrai, et fit détruire les moyens de défense du pays.

CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE

Au début du xvie siècle, les revenus de la mense sont encore constitués pour une grande part de rentes héritables, souvent perçues en nature. Les grains sont la caractéristique essentielle de celles-ci. La parcellisation est extrême; les tenures sont petites. Le tableau des prix du blé et de l'avoine montre un effondrement des cours après 1530, d'autant plus important qu'il succède à une lente et régulière montée de ces prix. A l'émiettement des tenures roturières correspond un morcellement aussi grand des tenures nobles; seules les grandes familles peuvent se maintenir. Notons enfin l'extrême diversité des possessions et des droits qui forment la mense épiscopale.

TROISIÈME PARTIE

LA GESTION DU TEMPOREL

L'évêque-comte de Cambrai possède des revenus de différentes catégories. Les pouvoirs régaliens que lui a donnés son comté lui ont conféré l'intégralité des pouvoirs de Ban : la justice lui appartient entièrement, y compris la haute justice, avec les droits seigneuriaux. L'élevage, les bois et les eaux font l'objet d'administrations spécialisées.

CHAPITRE PREMIER

PRIVILEGES ET JUSTICE

Le privilège essentiel des évêques de Cambrai est le droit de faire leur « Joyeuse Entrée » dans leur cité après leur investiture. C'est également à eux que revient la promulgation des coutumes.

L'organisation de la justice, à Cambrai, repose encore au xvie siècle sur l'opposition entre la *Chambre de la paix*, tribunal des échevins, et la *Justice du marché*, institution d'origine carolingienne.

Dans le comté, la justice était déléguée aux différents baillis, en particulier la haute justice; les châtelains cambrésiens, en effet, à la différence de leurs homologues du royaume, ne l'ont jamais exercée. La compétence du bailli était très étendue. La justice inférieure était aux mains des maires, qui, en Cambrésis, tiennent en fief de l'évêque leur fonction. Tout un personnel subalterne existait, qui avait part à l'administration du comté.

L'évêque avait conservé les droits qui sont la marque de la « seigneurie hautaine » : criée, droits de mesurages divers, forages, assises et maltotes sur les boissons, banalités du four et du moulin, tonlieux, tailles et dîmes lui appartiennent. L'étendue de la seigneurie politique des évêques de Cambrai était

donc considérable.

CHAPITRE II

ÉLEVAGE, BOIS, EAUX

Si l'élevage semble omniprésent, les bois et les eaux dominent dans la partie orientale du comté de Cambrésis et dans les seigneuries hennuyères.

Dans la vie agricole, l'élevage est un élément complémentaire indispensable.

Les cours d'eaux ont fait l'objet d'aménagements soigneux de la part des évêques. Des prés de fauche existent dans la châtellenie de Thun-l'Évêque, mais, sans conteste, c'est dans la châtellenie du Cateau qu'ils sont le plus importants. Moutons, bovins, porcs, chevaux, et volailles sont en nombre élevé. Leurs produits trouvent facilement des débouchés.

Les seigneuries des évêques de Cambrai comptent un certain nombre de massifs forestiers dont l'exploitation est bien organisée et active. Ceux du Cambrésis sont regroupés en un bailliage des Bois, créé par l'évêque Henry de

Berghes : leur réglementation est très précise.

L'état des eaux, au début du xvie siècle, en Cambrésis forme un violent contraste avec celui qu'il formait à la veille de la Révolution. Les fonds de vallées avaient fait l'objet d'aménagements nombreux : des réseaux de canaux les avaient transformés en polders; ceux-ci sont anciens. Les cours d'eau, et leur produit, appartenaient aux évêques. C'est dans la châtellenie du Cateau que l'organisation allait le plus loin. La construction des canaux et des viviers était réalisée par des ouvriers spécialisés : les pionniers. Les eaux, comme les bois et l'élevage, étaient une source de profits importants pour les comtes de Cambrésis

CHAPITRE III

LA CONDITION DES TERRES

La partie du domaine qui ne formait pas la réserve avait été concédée à des tenanciers au début de l'âge féodal. Dans la mense, nous rencontrons ainsi plusieurs sortes de tenures.

On ignore totalement la place réservée au faire-valoir direct en Cambrésis. Sans doute ne portait-il, dans les grands fiefs comme le comté de Cambrésis, que sur une part réduite de la réserve.

Les tenures les plus anciennes, dans ces régions, sont les mainfermes et les tenures à terrages. Il existait également des censives. Tous ces types tendent, au début du xvie siècle, à se confondre avec l'arrentement. Les diverses sortes de redevances sont toutes qualifiées de rentes héritables. En Cambrésis, le bail à rente était souvent perpétuel, ou, tout au moins, de longue durée. Il comportait toujours des conditions d'aménagement du bien arrenté.

Il était difficile de distinguer ces différentes catégories de tenures, mais toutes s'opposaient au fermage.

CHAPITRE IV

UN HÉRITAGE DU PASSÉ : LES CENSES

Les baux à ferme connaissent un grand succès au xvi^e siècle. Dans le domaine épiscopal, le bail à ferme est employé pour les biens qui formaient autrefois la réserve. Ils concernent donc des terres labourables et des près, comme les droits seigneuriaux. Cependant, les plus importants ont pour objet les censes.

Les censes sont des « grands domaines » qui proviennent probablement du démembrement des villae de l'époque carolingienne, ou tout au moins de leurs réserves. Certaines ont encore un château. L'exemple de la cense de Ribeaucourt est caractéristique.

Ces grands domaines sont presque tous situés dans la châtellenie du Cateau,

plus particulièrement dans les terroirs de Catillon et d'Ors.

Les censes forment un monde à part, qui s'oppose aux structures agraires de la région. Leur importance a toujours été considérable dans les revenus des évêques. Les baux comportaient de nombreuses conditions qui mettent en relief leur but économique. Leur importance faisait qu'elles étaient aux mains des laboureurs les plus aisés.

Des dynasties de censiers tendent à s'installer, que l'on voit aussi prendre

place dans les échevinages.

CONCLUSION DE LA TROISIÈME PARTIE

L'étendue de la seigneurie politique des évêques de Cambrai était très importante. L'exercice de la haute justice leur donnait droit de percevoir de nombreuses taxes. D'un autre côté, l'élevage, les bois et les eaux formaient des compléments indispensables à la vie agricole. La confusion des termes juridiques ne permet plus de distinguer les divers types de tenures sur lesquelles sont perçues les rentes héritables. Les censes, dont l'origine est lointaine, sont aux mains des « cocqs de village ».

CONCLUSION GÉNÉRALE

A la veille de l'érection de Cambrai en archevêché, la mense épiscopale a pour centre le comté de Cambrésis qui fournit la plus grande part des revenus. Cependant, celui-ci est le noyau d'une nébuleuse qui s'étend jusqu'à la région d'Anvers. Les biens des évêques ont un caractère féodal accentué. Les tenures y témoignent d'un émiettement parcellaire profond. Les redevances qu'elles doivent sont souvent payées en grains : ils procurent des revenus importants aux évêques. Cependant, le bocage a une place capitale dans la vie agricole : c'est dans ce dernier qu'on rencontre la polyculture, où élevage, bois et eaux prennent une grande place. Sur tous ses domaines, l'évêque a la haute justice et les pouvoirs qui en découlent. Sa seigneurie dominante s'étend à de nombreux fiefs, dont seuls les plus étendus sont aux mains des grandes familles.

Au cours du xve siècle, enfin, l'Église a acquis de nombreux biens dans la région: sa fortune foncière s'est considérablement accrue.

APPENDICES

CARTES ET PLANS

TABLEAUX

Fiefs, revenus, censes, prix des grains.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

